

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 MAI 2013

AVIS DE CONVOCATION

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

L'Assemblée Générale annuelle, Ordinaire et Extraordinaire, des actionnaires de Séchilienne-Sidec aura lieu le jeudi 30 mai 2013 à 15 heures, à l'auditorium Paris Centre Marceau, 12 avenue Marceau, 75008 Paris.

J'aurai le plaisir de vous commenter les résultats de l'exercice 2012, qui sont très satisfaisants, et de faire un point sur la mise en œuvre de la stratégie que vous avez approuvée l'année dernière. Au service de cette stratégie, je vous dévoilerai, en outre, la nouvelle identité du Groupe sur laquelle le Conseil d'Administration vous propose de statuer en modifiant la dénomination sociale de Séchilienne-Sidec.

Vous trouverez dans les pages qui suivent les modalités pratiques selon lesquelles vous pourrez participer à cette réunion du 30 mai, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne de votre choix.

Vous y trouverez également :

- l'ordre du jour de l'Assemblée et le texte des résolutions à caractère ordinaire et à caractère extraordinaire qui seront soumises à son approbation,
- le rapport du Conseil d'Administration sur ces résolutions,
- des informations sur la composition du Conseil d'Administration et sur les candidats dont la nomination aux fonctions d'Administrateur vous est proposée,
- l'exposé sommaire sur l'évolution de la situation du Groupe pendant l'exercice 2012,
- enfin, un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements.

Le formulaire de vote joint à cet envoi vous permettra de demander votre carte d'admission à l'Assemblée ou, si vous ne pouvez être présent, de voter par correspondance ou de donner pouvoir. Je vous invite à le retourner à BNP Paribas Securities Services, qui assure l'organisation de cette Assemblée, en utilisant l'enveloppe retour préaffranchie qui l'accompagne.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ce document et spécialement aux résolutions soumises à votre vote. Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, l'expression de ma considération très dévouée.



Jacques PETRY

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

SOMMAIRE

MODALITÉS DE PARTICIPATION.....	5
ORDRE DU JOUR.....	7
PROJETS DE RÉSOLUTIONS	9
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	19
CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	27
- INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS EN EXERCICE.....	27
- INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET SUR LES CANDIDATS DONT LA NOMINATION AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR EST SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	30
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE 2012.....	35
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	50
FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET INFORMATIONS.....	51

DOCUMENTS JOINTS

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION ET DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

ENVELOPPE RETOUR PRÉAFFRANCHIE

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour prendre part à cette Assemblée, les titulaires d'actions doivent être inscrits soit dans les comptes nominatifs de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités, trois jours ouvrés au moins avant la date de réunion, soit le **27 mai 2013** à zéro heure, heure de Paris.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée, par la production d'une attestation de participation au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'occasion des Assemblées seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Pour assister personnellement à cette Assemblée :

- **si vos actions sont inscrites en compte nominatif** : vous voudrez bien cocher la case A du formulaire, dater, signer et le retourner à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe ou par simple courrier à :
BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
91761 Pantin Cedex
- **si vos actions sont au porteur** : demandez à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez choisir entre l'une des quatre formules suivantes (vous ne devez en choisir qu'une seule) :

- voter par correspondance,
- donner pouvoir au Président, en utilisant le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la présente convocation,
- vous faire représenter par toute autre personne de votre choix :
 - soit à l'aide du formulaire,
 - soit :
 - **pour les actionnaires nominatifs** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com,
 - **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, en précisant leurs nom, prénom, adresse, Assemblée Générale Séchilienne-Sidec et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats effectuées par courriel, dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **27 mai 2013**, zéro heure, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Pour tout renseignement et toute correspondance concernant l'Assemblée Générale :

BNP Paribas Securities Services
Les Grands Moulins de Pantin
Relations Actionnaires Séchilienne-Sidec
9, rue du Débarcadère
91761 Pantin Cedex
Tél. : 01.57.43.02.30

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

Séchilienne-Sidec
Immeuble Le Monge
La Défense-5
22 place des Vosges
92400 Courbevoie

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.sechilienne-sidec.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 9 mai 2013**.

ORDRE DU JOUR

REMARQUE LIMINAIRE

Cet ordre du jour tient compte de la décision du Conseil d'administration du 23 avril 2013 de proposer à l'Assemblée Générale une résolution additionnelle par rapport à celles énoncées dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 17 avril 2013. Cette résolution additionnelle concerne le changement de dénomination sociale de la Société. Elle figure ci-après parmi les résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sous l'intitulé « *Modification de l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale de la Société (17^{ème} résolution)* ».

À CARACTÈRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche et la gestion de la Société et du Groupe au cours de l'exercice 2012, du rapport du Conseil d'Administration sur les options de souscription et d'achat d'actions, du rapport du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions de performance, du rapport du Conseil d'Administration sur les délégations et autorisations en cours de validité, et du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et le contrôle interne
- Lecture des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration en ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions à caractère ordinaire
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (1^{ère} résolution)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (2^{ème} résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (3^{ème} résolution)
- Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles de la Société (4^{ème} résolution)
- Approbation des charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts (5^{ème} résolution)
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes les concernant (6^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques PETRY après constat de l'expiration de son mandat (7^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société FINANCIÈRE HELIOS après constat de l'expiration de son mandat (8^{ème} résolution)
- Nomination en qualité d'Administrateur de Madame Michèle REMILLIEUX après constat de l'expiration du mandat de Monsieur Guy RICO qui n'en a pas sollicité le renouvellement (9^{ème} résolution)

- Nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur Daniel VALOT après constat de l'expiration du mandat de Monsieur Jean STERN qui n'en a pas sollicité le renouvellement (10^{ème} résolution)
- Nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur Jean-Carlos ANGULO après constat de l'expiration du mandat de Monsieur Xavier LENCOU-BARÈME qui n'en a pas sollicité le renouvellement (11^{ème} résolution)
- Fixation du plafond du montant global des jetons de présence (12^{ème} résolution)
- Autorisation à l'effet d'opérer sur les titres de la Société (13^{ème} résolution)
- Pouvoirs pour les formalités concernant les résolutions à caractère ordinaire (14^{ème} résolution)

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions à caractère extraordinaire
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital social
- Modification de l'article 45 des statuts relatif à l'affectation des bénéfices, primes et réserves (15^{ème} résolution)
- Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (16^{ème} résolution)
- Modification de l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale de la Société (17^{ème} résolution)
- Pouvoirs pour les formalités concernant les résolutions à caractère extraordinaire (18^{ème} résolution)

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Président du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- du rapport des Commissaires aux comptes,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et mentionnées dans ces rapports.

Le montant du bénéfice net de l'exercice s'élève à 18 110 148,77 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Président du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- du rapport des Commissaires aux comptes,

approuve les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et mentionnées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice net de 33 455 milliers d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 font apparaître un bénéfice net de 18 110 148,77 euros et que, compte tenu du report à nouveau disponible de 86 163 333,38 euros, le montant à affecter est de 104 273 482,15 euros.

L'Assemblée Générale décide d'affecter ce montant comme suit :

Origine des sommes à affecter

Bénéfice net de l'exercice	18 110 148,77 euros
Report à nouveau antérieur	86 163 333,38 euros
Total	104 273 482,15 euros

Affectation

Affectation à la réserve légale	715,02 euros
Dividende	16 860 692,55 euros
Report à nouveau	87 412 074,58 euros
Total	104 273 482,15 euros

L'Assemblée Générale fixe en conséquence le dividende revenant à chacune des actions y ouvrant droit à 0,59 euro par action.

Le détachement du coupon interviendra le 10 juin 2013. Le dividende sera mis en paiement le 5 juillet 2013.

Le montant global du dividende de 16 860 692,55 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2012 de 28 632 445 actions et d'un nombre d'actions détenues par la Société au 31 décembre 2012 dans le cadre d'un contrat de liquidité de 55 000 actions.

Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit aux dividendes émises sur exercice des options de souscription d'actions ou en cas d'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement jusqu'à la date de la présente Assemblée Générale.

Ce dividende est éligible, dans les conditions et limites légales à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Montant de la distribution en euros	Montant du dividende net par action	Abattement prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts
2009	19 912 652	0,70	40 %
2010	19 912 652	0,70	40 %
2011	16 152 572	0,57	40 %

Quatrième résolution

(Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré et avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 46-2 des statuts de la Société, d'accorder à chaque actionnaire, à hauteur de 50 % du dividende de 0,59 euro par action mis en distribution soit à hauteur d'un montant de 0,295 euro par action, une option entre le paiement en numéraire et un paiement en actions nouvelles, les autres 50 % étant versés en numéraire. L'option ne pourra être exercée que pour la totalité de la fraction du dividende (soit 50 %) pour laquelle elle est offerte et pour laquelle l'actionnaire a choisi d'exercer son option.

Cette option devra être exercée entre le 10 juin 2013 inclus et le 25 juin 2013 inclus, par l'actionnaire en faisant la demande auprès de son intermédiaire financier pour les actions inscrites en compte nominatif administré ou au porteur et auprès du teneur de registre de la Société (BNP Paribas Securities Services) pour les actions inscrites en compte nominatif pur. À l'expiration de ce délai, les actionnaires qui n'auront pas opté pour le paiement du dividende en actions, recevront leur dividende en numéraire.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront émises en paiement du dividende sera égal à 90 % du montant arrondi au centime d'euro supérieur résultant du calcul de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant le jour de la décision de mise en distribution prise par la présente Assemblée, diminuée du montant net du dividende.

La livraison des actions pour ceux qui opteront pour le paiement en actions interviendra le même jour que le paiement du dividende en numéraire, soit le 5 juillet 2013. Ces actions porteront jouissance au 1^{er} janvier 2013. Si le montant des dividendes auquel l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces versée par la Société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du paiement du dividende en actions, effectuer toutes formalités et déclarations, constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital réalisée, et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cinquième résolution

(Approbation des charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts)

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte du fait qu'il n'existe pas de dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts et non déductibles des résultats imposables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Sixième résolution

(Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes les concernant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport :

- approuve les termes de ce rapport et les stipulations des conventions et engagements qui y sont visés, incluant les conventions tacitement reconduites, et
- prend acte en tant que de besoin de la continuation au cours de l'exercice des conventions et engagements autorisés antérieurement.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques PETRY après constat de l'expiration de son mandat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce :

- constate que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques PETRY prendra fin à l'issue de la présente Assemblée Générale,
- et décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques PETRY, né le 16 octobre 1954, de nationalité française, demeurant au lieudit Cancaval, 35730 Pleurtuit, pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société FINANCIÈRE HELIOS après constat de l'expiration de son mandat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce :

- constate que le mandat d'Administrateur de la société FINANCIÈRE HELIOS (représentée par Monsieur Edgard MISRAHI depuis le 21 octobre 2011) prendra fin à l'issue de la présente Assemblée Générale,
- et décide de renouveler le mandat d'Administrateur de la société FINANCIÈRE HELIOS, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (483 039 806 RCS Paris) et ayant son siège social 45 avenue Kléber, 75116 Paris, pour une période de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Neuvième résolution

(Nomination en qualité d'Administrateur de Madame Michèle REMILLIEUX après constat de l'expiration du mandat de Monsieur Guy RICO qui n'en a pas sollicité le renouvellement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce :

- constate que le mandat d'Administrateur de Monsieur Guy RICO prendra fin à l'issue de la présente Assemblée Générale, et que Monsieur Guy RICO n'en a pas sollicité le renouvellement,
- et décide de nommer en qualité d'Administrateur Madame Michèle REMILLIEUX, née le 19 octobre 1946, de nationalité française, demeurant 248 rue de Rivoli, 75001, Paris pour une période de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Madame Michèle REMILLIEUX a fait savoir à l'avance qu'elle accepte ce mandat et remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Dixième résolution

(Nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur Daniel VALOT après constat de l'expiration du mandat de Monsieur Jean STERN qui n'en a pas sollicité le renouvellement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce :

- constate que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean STERN prendra fin à l'issue de la présente Assemblée Générale, et que Monsieur Jean STERN n'en a pas sollicité le renouvellement,
- et décide de nommer en qualité d'Administrateur Monsieur Daniel VALOT, né le 24 août 1944, de nationalité française, demeurant 10 rue Gambetta, 92100 Boulogne-Billancourt, pour une période de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Daniel VALOT a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Onzième résolution

(Nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur Jean-Carlos ANGULO après constat de l'expiration du mandat de Monsieur Xavier LENCOU-BARÈME qui n'en a pas sollicité le renouvellement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce :

- constate que le mandat d'Administrateur de Monsieur Xavier LENCOU-BARÈME prendra fin à l'issue de la présente Assemblée Générale, et que Monsieur Xavier LENCOU-BARÈME n'en a pas sollicité le renouvellement,
- et décide de nommer en qualité d'Administrateur Monsieur Jean-Carlos ANGULO, né le 13 avril 1949, de nationalité française, demeurant 81 rue de la Tour, 75116 Paris, pour une période de

quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Jean-Carlos ANGULO a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Douzième résolution

(Fixation du plafond du montant global des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant maximal des jetons de présence susceptibles d'être alloués globalement aux membres du Conseil d'Administration à 140 000 euros au titre de l'exercice en cours qui sera clos au 31 décembre 2013 et à 150 000 euros pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Treizième résolution

(Autorisation à l'effet d'opérer sur les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

- décide d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et au Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société ;
- décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue, par ordre de priorité décroissant :
 - d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution, allocation ou cession d'actions notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ;
 - de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux

- époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans les conditions de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale ou de toute autorisation qui s'y substituerait ;
 - de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
 - de mettre en œuvre toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement de réaliser tout autre objectif conforme à la réglementation en vigueur ;
- décide que la présente autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :
- le nombre maximal d'actions acquises ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital social à la date de l'achat, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
 - le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
 - le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 60 millions d'euros ;
 - le prix maximal d'achat par action ne devra pas excéder 28 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix maximal d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération ;
- décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués ou payés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières ; la part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
- décide qu'en cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire, la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
- précise que les actions rachetées et conservées par la Société seront privées du droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;
- décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et

toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

- décide que la présente autorisation est conférée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ;
- décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée et remplace l'autorisation donnée à la sixième résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Quatorzième résolution

(Pouvoirs pour les formalités concernant les résolutions à caractère ordinaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, concernant les résolutions à caractère ordinaire.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Quinzième résolution

(Modification de l'article 45 des statuts, relatif à l'affectation des bénéfices, primes et réserves)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de compléter les stipulations des statuts de la Société relatives à l'affectation des bénéfices afin de prévoir la possibilité de verser un dividende majoré, en modifiant comme suit l'article 45 des statuts.

Après le texte existant qui devient un premier paragraphe précédé du chiffre 1, un deuxième paragraphe nouveau est ajouté aux termes duquel :

« 2. Tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux actions ainsi égale à 10 % du dividende versé aux autres actions, y compris dans le cas de paiement du dividende en actions nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

De même, tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une telle inscription depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, se traduisant par une distribution d'actions gratuites, bénéficie d'une majoration du nombre d'actions gratuites à lui distribuer égale à 10 %, ce nombre étant arrondi à l'unité inférieure en cas de rompu.

Le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social.

Les dispositions du présent paragraphe 2 s'appliqueront pour la première fois pour le paiement du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se tenir en 2016. »

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, aux fins de procéder à la modification des statuts, notamment accomplir tous actes ou formalités.

Seizième résolution

(Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé.

L'Assemblée Générale accorde cette autorisation pour une période de dix-huit (18) mois et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions,
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
- en fixer les modalités et en constater la réalisation,
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet pour sa partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution

(Modification de l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale à compter du jour de sa réunion : « ALBIOMA », et de rédiger comme suit l'article 2 des statuts : « *La dénomination sociale de la Société est ALBIOMA* ».

Ce changement de dénomination fera l'objet des formalités de publicité prescrites par les dispositions légales et réglementaires.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements aux fins de procéder à la modification des statuts, notamment accomplir tous actes et formalités.

Dix-huitième résolution

(Pouvoirs pour les formalités concernant les résolutions à caractère extraordinaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, concernant les résolutions à caractère extraordinaire.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motivations de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote, étant précisé que le Conseil d'Administration a décidé de vous les proposer :

- lors de sa réunion du 18 mars 2013 pour la totalité d'entre elles sauf la dix-septième résolution relative au changement de dénomination sociale de la Société,
- et lors de sa réunion du 23 avril 2013 pour la dix-septième résolution relative au changement de dénomination sociale de la Société.

La marche des affaires et la situation financière de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont décrites dans le document de référence de la Société. Les délégations et autorisations financières en cours de validité consenties par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société sont exposées en annexe 3 de ce document de référence.

I. RAPPORT SUR LES RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1.1. Approbation des comptes sociaux annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Est proposée à l'Assemblée Générale l'approbation d'une part des comptes sociaux, d'autre part des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 18 mars 2013.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice net de 18 110 148,77 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de 33 455 milliers d'euros.

Nous vous invitons à adopter ces résolutions.

I.2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (3^{ème} résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés soient approuvés par les actionnaires, est proposée à l'Assemblée Générale l'affectation suivante du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

Origine des sommes à affecter

Bénéfice net de l'exercice	18 110 148,77 euros
Report à nouveau antérieur	86 163 333,38 euros
Total	104 273 482,15 euros

Affectation

Affectation à la réserve légale	715,02 euros
Dividende	16 860 692,55 euros
Report à nouveau	87 412 074,58 euros
Total	104 273 482,15 euros

Cette affectation est conforme à la politique énoncée en janvier 2012 et lors des Assemblées Générales du 14 mars et du 31 mai 2012, de distribution de 50 % du résultat net part du Groupe, hors événements et projets exceptionnels.

Le dividende par action s'établirait ainsi à 0,59 euro pour chacune des actions y ouvrant droit.

Ce dividende est éligible dans les conditions et limites légales à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

La date de détachement du dividende de l'action sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris serait fixée au 10 juin 2013. Il serait mis en paiement à partir du 5 juillet 2013.

Le montant global du dividende de 16 860 692,55 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2012 de 28 632 445 actions et d'un nombre d'actions détenues par la Société au 31 décembre 2012 dans le cadre d'un contrat de liquidité de 55 000 actions.

Le montant global du dividende et par conséquent le montant du report à nouveau seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et le cas échéant des actions nouvelles ouvrant droit aux dividendes émises sur exercice d'options de souscription d'actions ou en cas d'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement jusqu'à la date de l'Assemblée Générale.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'au cours des trois derniers exercices, la distribution de dividendes a été la suivante :

Exercice	Montant de la distribution en euros	Montant du dividende net par action	Abattement prévu par l'article 158-3-2 du Code général des impôts
2009	19 912 652	0,70	40 %
2010	19 912 652	0,70	40 %
2011	16 152 572	0,57	40 %

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

1.3. Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles (4^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement de 50 % du dividende en actions nouvelles de la Société, cette option devant s'exercer entre le 10 juin et le 25 juin 2013. À défaut d'exercice de l'option ou en cas de dépassement de la date limite du 25 juin 2013, le dividende sera pour sa totalité payé uniquement en numéraire.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement aux actionnaires ayant choisi cette option sera égal à 90 % du montant résultant du calcul de la moyenne de vingt séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la réunion de l'Assemblée Générale du 30 mai 2013, diminué du montant net du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur.

La livraison des actions pour ceux qui opteront pour le paiement de 50 % de leur dividende en actions interviendra le même jour que le versement du numéraire, soit le 5 juillet 2013. Ces actions porteront jouissance au 1^{er} janvier 2013.

Si le montant des dividendes auquel l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces versée par la Société.

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

1.4. Charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts (5^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de constater qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, il n'existe aucune charge ou dépense « somptuaire ».

Cette résolution est présentée conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, relatives à l'approbation des charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, non déductibles des résultats.

Il est précisé que la Société n'a en outre supporté aucune charge visée à l'article 223 *quinquies* du Code général des impôts.

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

1.5. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes les concernant (6^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi à leur sujet, qui détaille ces conventions et engagements.

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

1.6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques PETRY (7^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de décider de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques PETRY, qui vient à expiration à l'issue de sa réunion, pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Jacques PETRY est né le 16 octobre 1954 ; il est de nationalité française et demeure au lieu-dit CANCAVAL, PLEURTUIT 35730. Il est membre du Conseil d'Administration de Séchilienne-Sidec depuis le 29 octobre 2011. Au 31 décembre 2012, il détenait 10 789 actions de la Société.

Il a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et remplissait les conditions légales, réglementaires et statutaires pour son exercice.

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

1.7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société FINANCIÈRE HELIOS (8^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de décider de renouveler le mandat d'Administrateur de la société FINANCIÈRE HELIOS, qui vient à expiration à l'issue de sa réunion, pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

FINANCIÈRE HELIOS est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (483 039 806 RCS Paris) et ayant son siège social 45 avenue Kléber, 75116 Paris.

FINANCIÈRE HELIOS est membre du Conseil d'Administration de Séchilienne-Sidec depuis le 12 juillet 2005. Au 31 décembre 2012, elle détenait 10 581 980 actions de la Société.

Elle a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et remplissait les conditions légales, réglementaires et statutaires pour son exercice.

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

1.8. Nomination en qualité d'Administrateur de Madame Michèle REMILLIEUX (9^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de décider, après constat de l'expiration à l'issue de sa réunion du mandat d'Administrateur de Monsieur Guy RICO, qui n'en a pas sollicité le renouvellement, la nomination en qualité d'Administrateur de Madame Michèle REMILLIEUX pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Madame Michèle REMILLIEUX est née le 19 octobre 1946 ; elle est de nationalité française et demeure 248 rue de Rivoli, 75001 Paris.

Elle a débuté son parcours professionnel dans des sociétés de service et de conseil en informatique, et assuré la Direction Générale de PROMATEC (1975-1987). Puis elle a rejoint l'entreprise de conseil en gestion de ressources humaines HAY GROUP et a exercé de 1999 à 2013 la Direction Générale de HAY GROUP FRANCE.

Elle a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat d'Administrateur de Séchilienne-Sidec et remplissait les conditions légales, réglementaires et statutaires pour son exercice.

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

1.9. Nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur Daniel VALOT (10^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de décider, après constat de l'expiration à l'issue de sa réunion du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean STERN, qui n'en a pas sollicité le renouvellement, la nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur Daniel VALOT pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Daniel VALOT est né le 24 août 1944 ; il est de nationalité française et demeure 10 rue Gambetta, 92100 Boulogne-Billancourt.

Daniel VALOT est ancien élève de l'École Nationale de l'Administration et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Membre honoraire de la Cour des comptes, où il a débuté sa carrière, il a réalisé l'essentiel de sa carrière dans le secteur de l'énergie, d'abord chez TOTAL (1981-1999) où il a notamment dirigé la division Exploration et Production, puis chez TECHNIP (leader mondial de l'ingénierie pétrolière) dont il a été Président-Directeur Général de 1999 à 2007.

Il a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat d'Administrateur de Séchilienne-Sidec et remplissait les conditions légales, réglementaires et statutaires pour son exercice.

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

1.10. Nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur Jean-Carlos ANGULO (11^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de décider, après constat de l'expiration à l'issue de sa réunion du mandat d'Administrateur de Monsieur Xavier LENCOU-BARÈME, qui n'en a pas sollicité le renouvellement, la nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur Jean-Carlos ANGULO pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Jean-Carlos ANGULO est né le 13 avril 1949 ; il est de nationalité française et demeure 81 rue de la Tour, 75116 Paris.

Après un début de carrière dans l'aéronautique, il a rejoint en 1975 le groupe LAFARGE dont depuis 2007 il est Directeur Général Adjoint, membre du Comité exécutif.

Il a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat d'Administrateur de Séchilienne-Sidec et remplissait les conditions légales, réglementaires et statutaires pour son exercice.

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

1.11. Fixation du plafond du montant global des jetons de présence (12^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de porter le plafond du montant global des jetons de présence, qui a été fixé à 125 000 euros par la 5^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012 à :

- 140 000 euros pour l'année 2013,
- 150 000 euros pour l'année 2014, et pour chacune des années suivantes jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Cette proposition a pour objet de tenir compte de l'incidence sur le montant global des jetons de présence de la proposition de 11^{ème} résolution par ailleurs soumise à l'Assemblée. L'adoption de cette 11^{ème} résolution aurait en effet pour conséquence qu'à partir du 30 mai 2013, le mandat antérieurement exercé par Monsieur Xavier LENCOU-BARÈME, Administrateur non-indépendant et donc non-attributaire de jetons de présence, le serait désormais par Monsieur Jean-Carlos ANGULO qui, ayant la qualité d'Administrateur indépendant et devant être membre d'un Comité, serait éligible à l'attribution de ces jetons de présence.

Cette conséquence du changement de la composition du Conseil d'Administration au 30 mai 2013 est une augmentation du montant global des jetons de présence de 15 000 euros en 2013 (application sur 7 mois) et 25 000 euros pour les années suivantes (application sur 12 mois).

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

1.12. Autorisation à l'effet d'opérer sur les titres de la Société (13^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La 13^{ème} résolution qui vous est soumise à cet effet :

- indique les objectifs auxquels pourra répondre la mise en œuvre de l'autorisation sollicitée, les premiers d'entre eux étant d'une part d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services dans le cadre d'un contrat de liquidité, et d'autre part de permettre l'attribution gratuite d'actions existantes dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-197-1 du Code de commerce et de l'autorisation consentie par la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012,
- fixe diverses limitations relatives notamment au nombre maximal d'actions susceptibles d'être acquises (10 % du nombre d'actions composant le capital social), au prix maximal d'achat par action (28 euros par action), au montant maximum des fonds que la Société pourra affecter aux acquisitions (60 millions d'euros),
- précise que les actions achetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement de dividende.

L'autorisation sollicitée l'est pour une durée de dix-huit (18 mois), conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Elle priverait d'effet l'autorisation donnée par la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012 pour sa partie non utilisée, et la remplacerait.

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

1.13. Pouvoirs pour les formalités concernant les résolutions à caractère ordinaire (14^{ème} résolution)

Cette résolution a pour objet de consentir les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités de dépôt et publicité concernant la tenue de l'Assemblée Générale pour sa partie ordinaire.

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

2. RAPPORT SUR LES RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

2.1. Modifications de l'article 45 des statuts relatif à l'affectation des bénéfices, primes et réserves (15^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de décider de modifier l'article 45 des statuts pour le compléter par des dispositions visant à prévoir, au bénéfice des actionnaires détenant leurs titres au nominatif depuis une certaine période, une majoration du dividende, et ainsi favoriser l'actionnariat à long terme.

Ces dispositions (qui conformément aux prescriptions légales s'appliqueraient pour la première fois pour le paiement des dividendes au titre de l'exercice 2015 fixés par l'Assemblée Générale appelée à se tenir en 2016) consistent à prévoir que :

- tout actionnaire qui justifie à la clôture d'un exercice d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux actions ainsi inscrites égale à 10 % du dividende versé aux autres actions (y compris dans le cas de paiement du dividende en actions nouvelles) ;
- de même, tout actionnaire qui justifie à la clôture d'un exercice d'une telle inscription depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes se traduisant par une distribution d'actions gratuites, bénéficie d'une majoration du nombre d'actions gratuites à lui distribuer égale à 10 % ;
- le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social.

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

2.2. Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (16^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions venant à être acquises dans le cadre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par la Société de ses propres actions, et de réduire le capital en conséquence.

Il est à cet égard précisé qu'une autorisation d'achat par la Société de ses propres actions a été consentie par la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012, pour une période de 18 mois, et rappelé qu'une autorisation ayant le même objet est sollicitée de l'Assemblée Générale pour une durée d'également 18 mois. Ces autorisations ont pour principaux objectifs d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, et de permettre l'attribution d'actions gratuites existantes sur la base des résolutions autorisant une telle attribution (actuellement la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012).

L'autorisation de réduction du capital est sollicitée dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois et priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, pour sa partie non utilisée.

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

2.3. *Modifications de l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale de la Société (17^{ème} résolution)*

Dans le cadre de la stratégie de développement des activités de valorisation énergétique de la biomasse, le Conseil d'Administration de Séchilienne-Sidec a, le 23 avril 2013, décidé de proposer à l'Assemblée Générale une résolution modifiant la dénomination sociale.

Il est dans ce cadre proposé à l'Assemblée Générale d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du jour de sa réunion, « ALBIOMA » et en conséquence de modifier comme suit l'article 2 des statuts : « *La dénomination sociale de la Société est ALBIOMA* ».

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

2.4. *Pouvoirs pour les formalités concernant les résolutions à caractère extraordinaire (18^{ème} résolution)*

Cette résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités légales notamment de dépôt et de publicité concernant la tenue de l'Assemblée Générale pour sa partie extraordinaire.

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS EN EXERCICE

Jacques PETRY est né le 16 octobre 1954. Ancien élève de l'École Polytechnique et ingénieur civil des Ponts et Chaussées, il a passé plus de vingt-cinq années dans les métiers de l'eau et de l'environnement. En 1996, il a été nommé Président-Directeur Général de SITA, et en 2001 Président-Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT. En 2005, il est devenu *Chief Executive Officer* de SODEXO Europe Continentale et Amérique Latine. Il a ensuite à partir de 2007, conseillé des investisseurs dans les secteurs de l'environnement et de l'énergie, comme *Managing Director* de ROYAL BANK OF SCOTLAND puis comme consultant indépendant, et été jusqu'en octobre 2011 Président du Conseil de surveillance d>IDEX, société de services liés à l'énergie.

Le Conseil d'Administration de Séchilienne-Sidec l'a coopté comme Administrateur lors de sa réunion du 21 octobre 2011 avec effet au 29 octobre, en remplacement de Nordine HACHEMI, démissionnaire de son mandat à partir de cette date, pour la durée restant à courir de ce mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012. Sa nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 14 mars 2012.

Jacques PETRY détient 10 789 actions de la Société.

Michel BLEITRACH est né le 9 juillet 1945. Ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et titulaire d'une licence ès sciences économiques et d'un MBA de l'université de Berkeley en Californie, il a commencé sa carrière dans le groupe d'ingénierie BECHTEL, puis est entré au Ministère de l'Équipement où il a dirigé plusieurs grands programmes d'aménagements. Il a ensuite occupé au sein du Groupe ELF AQUITAINE des postes en production-exploration et en chimie et développement industriel. De 1989 à 2003, il a exercé d'importantes responsabilités à la LYONNAISE DES EAUX puis au sein du groupe SUEZ (Président-Directeur Général d'ELYO et de SUEZ INDUSTRIAL SOLUTIONS). Depuis 2004, Michel BLEITRACH est consultant auprès de groupes industriels et de services. Il a été de 2005 à 2012 Président-Directeur Général de KEOLIS, puis en 2012 Président de la société mère de la SAUR.

Michel BLEITRACH a été nommé par le Conseil d'Administration de Séchilienne-Sidec du 21 octobre 2011 Vice-Président du Conseil d'Administration. Son mandat d'Administrateur de la Société en cours expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

Michel BLEITRACH détient 410 actions de la Société.

FINANCIERE HELIOS, société par actions simplifiée (SAS) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 483 039 806 RCS Paris, dont le siège social est 45 avenue Kléber, 75116 Paris, est actuellement l'actionnaire principal de la Société. FINANCIÈRE HÉLIOS (Administrateur de la Société) est représentée depuis le 21 octobre 2011 par **Edgard MISRAHI** (antérieurement Administrateur à titre personnel après avoir été coopté par le Conseil de la Société lors de sa réunion du 27 juillet 2011 en remplacement de Claude ROSEVEGUE, démissionnaire ; cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 14 mars 2012).

Edgard MISRAHI est né le 11 décembre 1954. Il est ancien élève de l'École Polytechnique et diplômé de la *Harvard Business School*. Après quelques années chez MC KINSEY CO à Paris, puis dans un groupe américain de télécommunications aux États-Unis, il a rejoint en 1991 APAX PARTNERS en tant que Directeur Associé. Il est actuellement Président-Directeur Général d'APAX PARTNERS

MIDMARKET. Il a été de 2007 à 2008 Président de l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC).

Le mandat d'Administrateur de Séchilienne-Sidec de FINANCIERE HELIOS en cours vient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012.

FINANCIERE HELIOS détient 10 581 980 actions de la Société.

Edgard MISRAHI détient 400 actions de la Société.

Patrick de GIOVANNI est né le 4 mars 1945. Ancien élève de l'École Polytechnique, il a débuté sa carrière à la Compagnie Française d'Organisation (COFROR) et a ensuite occupé diverses fonctions au sein du groupe NEIMAN (équipements automobiles) et au service des études industrielles de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE avant de devenir entrepreneur, puis de rejoindre le groupe APAX PARTNERS. Il en est directeur associé depuis 1983. Patrick de GIOVANNI est ancien Président de l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC).

Le mandat d'Administrateur de Séchilienne-Sidec de Patrick de GIOVANNI en cours expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

Patrick de GIOVANNI détient 420 actions de la Société.

Xavier LENCOU-BARÈME est né le 27 janvier 1937. Ancien élève de l'École Nationale d'Administration (ENA), diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire de diplômes d'études supérieures en économie et en droit public, il a débuté sa carrière en 1965 au Ministère de l'Économie et des Finances où il a exercé d'importantes responsabilités à la Direction du Budget et au Service Juridique qu'il a dirigé. Il a été Chargé de Mission au Secrétariat Général du Gouvernement de 1967 à 1969 et Agent Judiciaire du Trésor de 1982 à 1984. En 1984, il a rejoint le Groupe Charbonnages de France où il a été Directeur Adjoint (1984-1987) puis Directeur (1987-1997) des Services Financiers et Juridiques, enfin Conseiller du Président-Directeur Général jusqu'en 2002. Il est depuis 2003, Conseiller auprès du Président de Séchilienne-Sidec et Secrétaire Général de la Société.

Le mandat d'Administrateur de Séchilienne-Sidec de Xavier LENCOU-BARÈME en cours vient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012.

Xavier LENCOU-BARÈME détient 1 051 actions de la Société.

Myriam MAESTRONI est née le 31 mai 1967. Elle est ancienne élève de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux, diplômée de troisième cycle de l'université de Barcelone en Techniques Commerciales et Financières Internationales et titulaire d'un MBA « Esade » (Barcelone). Elle a travaillé en cabinet d'audit (MAZARS-GUÉRARD, SALUSTRO) puis été de 1991 à 1996 successivement Responsable du Contrôle de Gestion et Directeur Général Exécutif du groupe DYNEFF (Espagne) dans le secteur de la distribution de produits pétroliers. Elle a ensuite exercé les fonctions de Directeur Général Exécutif de PRIMAGAZ DISTRIBUTION (Espagne), de Chargé de Mission International de SHV GAS (Pays-Bas), de Directeur Commercial de PRIMAGAZ (France), enfin de Directeur Général Exécutif de PRIMAGAZ et de SHV GAS. Elle est actuellement Présidente fondatrice de la société ECONOMIE D'ENERGIE SAS, filiale de SVH ENERGY, maison mère de PRIMAGAZ. Elle a reçu en novembre 2011 la *Tribune Women's Awards* dans la catégorie « Green Business ».

Le mandat d'Administrateur de Séchilienne-Sidec de Myriam MAESTRONI en cours expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

Myriam MAESTRONI détient 400 actions de la Société.

Guy RICO est né le 4 avril 1946. Depuis 2001, il est un des partenaires de PAUL CAPITAL PARTNERS, société américaine de capital-risque. Il est Président de la filiale française PAUL CAPITAL FRANCE. Auparavant, Monsieur RICO a été Gérant de FINANCIÈRE TUILERIES, un fonds de capital-investissement qu'il a créé en 1996 et qui a depuis fusionné avec PAUL CAPITAL. Ancien Directeur de la COMPAGNIE FINANCIÈRE DE ROMBAS, filiale du groupe UAP, Guy RICO a également été Président de la Société Française des Analystes Financiers (SFAF) et membre du Comité Scientifique de la Conférence « Organisation et Qualité des Marchés Financiers », SBF - Bourse de Paris. Guy RICO, qui a commencé sa carrière comme officier de marine, est diplômé du Centre de Formation à l'Analyse Financière et titulaire d'une maîtrise en économétrie. Il est également ingénieur diplômé de l'École Centrale de Lyon.

Le mandat d'Administrateur de Séchilienne-Sidec de Guy RICO en cours vient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012.

Guy RICO détient 410 actions de la Société.

Jean STERN est né le 4 février 1940. Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), il a commencé sa carrière en 1962 à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE où il a exercé, notamment, les fonctions de Responsable des Opérations Spéciales (1965-1998) et de Directeur des Financements (1998-2001). Il a ensuite assuré la présidence de sociétés relevant du secteur immobilier de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, notamment SOGEPROM, dont il est actuellement Président d'honneur.

Le mandat d'Administrateur de Séchilienne-Sidec de Jean STERN vient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012.

Jean STERN détient 417 actions de la Société.

Maurice TCHENIO est né le 19 janvier 1943. Il est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et de la *Harvard Business School*. Il a débuté sa carrière comme professeur assistant de Finances à HEC, puis Chargé de Mission à l'Institut de Développement Industriel (IDI). En 1972, il a été l'un des trois co-fondateurs d'APAX PARTNERS. Il en a été Président-Directeur Général de la branche française de 1972 à 2010. Il a été co-fondateur de l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC) et Administrateur de l'*European Venture Capital Association*. En 1995 il a créé ALTAMIR AMBOISE, une société dont il est Président-Directeur Général de la Gérance depuis cette date. Il a en 2010 créé une fondation philanthropique reconnue d'utilité publique, ALPHAOMEGA.

Le Conseil d'Administration de Séchilienne-Sidec l'a coopté comme Administrateur lors de sa réunion du 27 octobre 2011 en remplacement d'Edgard MISRAHI, alors démissionnaire de son mandat à titre personnel (parallèlement à sa désignation comme représentant de FINANCIERE HELIOS) pour la durée de ce mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

Sa nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 14 mars 2012 et son mandat en cours expirera comme indiqué ci-dessus à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

Maurice TCHENIO détient 410 actions de la Société.

Il est précisé que Stéphane ALVÉ, représentant du Comité d'entreprise, participe avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration.

2. INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUELEMENT DU MANDAT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET SUR LES CANDIDATS DONT LA NOMINATION AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR EST SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ainsi qu'explicité dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises aux actionnaires, il est proposé à l'Assemblée Générale :

- de renouveler les mandats de deux Administrateurs, Monsieur Jacques PETRY et FINANCIERE HELIOS ;
- de nommer en qualité d'Administrateur respectivement :
- Madame Michèle REMILLIEUX après constat de l'expiration du mandat de Monsieur Guy RICO qui n'en a pas sollicité le renouvellement.
- Monsieur Daniel VALOT après constat de l'expiration du mandat de Monsieur Jean STERN qui n'en a pas sollicité le renouvellement.
- Monsieur Jean-Carlos ANGULO après constat de l'expiration du mandat de Monsieur Xavier LENCOU-BAREME qui n'en a pas sollicité le renouvellement.

Jacques PETRY

Date de naissance	16 octobre 1954
Nationalité	Française
Domicile	Cancaval, 35730 Pleurtuit
Date de première nomination au Conseil de la Société (et de début du mandat en cours)	29 octobre 2011 (nomination provisoire effectuée par le Conseil d'Administration du 21 octobre 2011, ratifiée par l'Assemblée générale du 14 mars 2012)
Date d'échéance du mandat de l'Administrateur remplacé (Nordine HACHEMI)	Assemblée Générale statuant en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012
Date d'expiration du mandat de Jacques PETRY	Assemblée Générale statuant en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012
Proposition faite à l'Assemblée Générale	Renouvellement du mandat de Jacques PETRY pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Nombre d'actions de la Société détenues par Jacques PETRY 10 789

Études et carrière

Jacques PETRY est né le 16 octobre 1954. Ancien élève de l'École Polytechnique et ingénieur civil des Ponts et Chaussées, il a passé plus de vingt-cinq années dans les métiers de l'eau et de l'environnement. En 1996, il a été nommé Président-Directeur Général de SITA, et en 2001 Président-Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT. En 2005, il est devenu *Chief Executive Officer* de SODEXO Europe Continentale et Amérique Latine. Il a ensuite à partir de 2007, conseillé des investisseurs dans les secteurs de l'environnement et de l'énergie, comme *Managing Director* de ROYAL BANK OF SCOTLAND puis comme consultant indépendant, et été jusqu'en octobre 2011 Président du Conseil de surveillance d>IDEX, société de services liés à l'énergie.

Mandats et fonctions exercés

Au sein du Groupe

- Président-Directeur Général

En-dehors du Groupe

- Administrateur indépendant de SHANKS PLC (Royaume-Uni), société cotée au *London Stock Exchange*
-

FINANCIÈRE HELIOS

Forme sociale	Société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 483 039 805 RCS Paris
Siège social	45 avenue Kléber, 75116 Paris
Nationalité	Française
Date de première nomination au Conseil de la Société	12 juillet 2005 (nomination provisoire effectuée par le Conseil d'Administration du 12 juillet 2005, ratifiée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2006)
Date de début du mandat en cours	16 juin 2009
Date d'expiration du mandat de FINANCIERE HELIOS	Assemblée Générale statuant en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012
Proposition faite à l'Assemblée Générale	Renouvellement du mandat de FINANCIERE HELIOS pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Nombre d'actions de la Société détenues par FINANCIERE HELIOS	10 581 980
--	------------

FINANCIERE HELIOS est représentée depuis le 21 octobre 2011 par Monsieur Edgard MISRAHI.

Michèle REMILLIEUX

Date de naissance	19 octobre 1954
-------------------	-----------------

Nationalité	Française
-------------	-----------

Domicile	248 rue de Rivoli, 75001 Paris
----------	--------------------------------

Proposition faite à l'Assemblée Générale	Nomination en qualité d'Administrateur pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
--	---

Nombre d'actions de la Société détenues par Michèle REMILLIEUX	130
---	-----

Études et carrière

Ingénieur en informatique, elle a débuté son parcours professionnel dans des sociétés de services et de conseil en informatique, et assuré la Direction Générale de PROMATEC (1975-1987). Puis elle a rejoint l'entreprise de conseil en gestion des ressources humaines HAY GROUP et a exercé de 1999 à 2013 la Direction Générale de HAY GROUP FRANCE.

Mandats et fonctions exercés

- Administrateur du MEDEF PARIS

Daniel VALOT

Date de naissance	24 août 1944
-------------------	--------------

Nationalité	Française
-------------	-----------

Domicile	10 rue Gambetta, 92100 Boulogne-Billancourt
----------	---

Proposition faite à l'Assemblée Générale	Nomination en qualité d'Administrateur pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
--	---

Nombre d'actions de la Société détenues par Daniel VALOT	Néant
--	-------

Études et carrière

Daniel VALOT est ancien élève de l'École Nationale de l'Administration et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Membre honoraire de la Cour des comptes, où il a débuté sa carrière, il a réalisé l'essentiel de sa carrière dans le secteur de l'énergie, d'abord chez TOTAL (1981-1999) où il a notamment dirigé la division Exploration et Production, puis chez TECHNIP (leader mondial de l'ingénierie pétrolière) dont il a été Président-Directeur Général de 1999 à 2007.

Mandats et fonctions exercés

- Administrateur de CGG
- Administrateur de SCOR
- Administrateur de DIETSWELL

Jean-Carlos ANGULO

Date de naissance	13 avril 1949
Nationalité	Française
Domicile	81 rue de la Tour, 75116 Paris
Proposition faite à l'Assemblée Générale	Nomination en qualité d'Administrateur pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
Nombre d'actions de la Société détenues par Jean-Carlos ANGULO	Néant

Études et carrière

Diplômé de l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy (1971) et de l'Institut Européen d'Administration des Affaires, Jean-Carlos ANGULO a été Ingénieur de Projet à la SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE PROPULSION (SEP) de 1971 à 1974, puis a rejoint le groupe LAFARGE en 1975. Il y a été Directeur de Projets, puis exercé des fonctions de responsabilité et de direction dans plusieurs filiales et pôles d'activités, notamment au Brésil (Directeur de LAFARGE CONSULTERIA E ESTUDOS, 1981-1984, Directeur Général de CIMENTO MANA et Directeur Général de LAFARGE pour le cône Sud de l'Amérique Latine, 1990-1996). Jean-Carlos ANGULO a été Directeur Général de LAFARGE CEMENTS France de 1996 à 1999, puis nommé en 2000 Directeur Général Adjoint du Groupe LAFARGE et en 2007 membre du Comité exécutif de ce Groupe. Il en est depuis 2012 Directeur Général Adjoint Opérations.

Mandats et fonctions exercés

- Président de LAFARGE CEMENTS
- Président de LAFARGE CEMENTS DISTRIBUTION
- Président de LAFARGE BUILDING MATERIAL HOLDING EGYPT SAE (Égypte)
- Administrateur de LAFARGE NORTH AMERICA INC (États-Unis)
- Administrateur de LAFARGE CEMENTS WAPCO PLC (Nigéria)

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE SECHILIENNE-SIDEC PENDANT L'EXERCICE 2012

I. CHIFFRES CLÉS

I.1. Le résultat net consolidé

Le résultat net consolidé part du Groupe de l'exercice 2012 s'élève à 33,5 millions d'euros.

Ces comptes ont, comme les précédents, été établis selon les normes IFRS. Il est à noter que suite à la cession de l'activité éolienne intervenue début 2013 et par application de IFRS 5, les comptes sont présentés retraités de cette activité dans les états financiers consolidés. Dans les développements qui suivent, les comptes 2012 sont en revanche analysés en prenant en compte l'intégralité de l'activité éolienne non retraitée. Le tableau de passage ci-dessous précise ce retraitement.

Compte de résultat en M€	2012 IFRS	Activité EO retraitée en IFRS	2012 non retraité	2011 non retraité	Ecart vs N-1	Var
Produits des activités ordinaires	373,8	9,4	383,3	361,6	21,6	6,0%
EBITDA hors fiscalité OM	120,4	6,8	127,2	111,0	16,3	14,7%
Ebitda défiscalisé				19,0	-19,0	
EBITDA total	120,4	6,8	127,2	130,0	-2,7	-2,1%
Amortissements et provisions	-37,9	-2,7	-40,5	-43,3	2,8	-6,5%
Résultat opérationnel	82,6	4,1	86,7	86,6	0,1	0,1%
Résultat financier	-27,3	-2,0	-29,3	-25,7	-3,6	14,2%
Mises en équivalence	2,6		2,6	3,1	-0,5	-15,5%
EBT	57,9	2,1	60,0	64,0	-4,0	-6,3%
Impôts	-20,0	-0,7	-20,7	-26,8	6,1	-22,8%
TEI (% IS sur EBT hors MenEq)	-36,1%	-33,8%	-36,0%	-44,0%		
Résultat Net des activités poursuivies	37,9					
Résultat Net	39,3	1,4	39,3	37,3	2,1	5,5%
RNPG des activités poursuivies	32,1					
RNPG	33,5	1,4	33,5	32,2	1,3	4,0%
RNPG hors fiscalité OM	33,5	1,4	33,5	24,6	8,8	35,9%
Résultat par action (en euros)	1,17		1,17	1,13	0,04	3,4%
Capacité d'autofinancement	125,1	6,8	131,9	134,5	-2,6	-1,9%
Trésorerie nette fin de période	79,2	2,7	81,9	74,9	6,9	9,3%
Capitaux propres	352,9		352,9	341,1	11,8	3,5%
Endettement brut	582,8	48,0	630,7	658,7	-28,0	-4,3%
Endettement net	486,3	41,5	527,8	561,9	-34,0	-6,1%

Note 1. EBITDA : résultat opérationnel hors dotations aux amortissements et dotations et reprises de provisions.

Note 2. Chiffres exacts prenant en compte les décimales masquées.

Il n'y a eu aucune autre modification apportée au mode de présentation du compte de résultat.

1.2. La capacité de production et la production

Dans le tableau ci-dessous, complété par l'indication des taux de disponibilité des installations thermiques, figurent sur des lignes distinctement identifiées les données concernant les centrales thermiques des sociétés mauriciennes, consolidées par mise en équivalence.

1.2.1. Puissance en exploitation et production de l'année

	MW bruts en exploitation à fin N		Production en GWh		Var.
	2012	2011	2012	2011	
CTBR 1 et 2	108,0	108,0	762	740	3%
CTG A et B	122,0	122,0	852	835	2%
CTM	64,0	64,0	385	370	4%
CCG	40,0	40,0	83	111	-26%
CE	38,0	38,0	222	168	32%
Thermique hors Maurice	372,0	372,0	2 303	2 224	4%
CTSAV 1 et 2	90,0	90,0	492	461	7%
CTBV	70,0	70,0	357	371	-4%
CTDS	35,0	35,0	226	228	-1%
Thermique Maurice	195,0	195,0	1 074	1 060	1%
Thermique	567,0	567,0	3 377	3 284	3%
DOM	56,7	56,9	80	64	24%
Hors France	4,4	4,4	6	6	4%
France métropole	8,2	8,2	11	11	-2%
Photovoltaïque	69,3	69,5	97	81	19%
Vanault le Chatel	8,5	8,5	15	14	11%
Bambesch	12,0	12,0	17	16	3%
Niedervisse	12,0	12,0	21	20	6%
Clamanges et Villeseneux	10,0	10,0	21	17	21%
Porte de France	8,0	8,0	18	17	8%
Héninel	6,0	6,0	14	7	112%
Eolien	56,5	56,5	106	90	18%
Total Groupe	692,8	693,0	3 580	3 456	4%

I.2.2. Taux de disponibilité

Taux de disponibilité technique		
	2012	2011
CTBR 1 et 2	90,4%	87,8%
CTG A et B	92,2%	89,9%
CTM	91,9%	87,8%
CE	96,2%	85,0%
CCG	92,9%	85,2%
Moyenne hors Maurice (*)	92,1%	87,9%
<i>dont hors CCG</i>	<i>92,0%</i>	<i>88,2%</i>
CTSav	91,9%	91,2%
CTBV	90,5%	91,4%
CTDS	92,3%	92,2%
Moyenne Maurice (*)	91,5%	91,4%
Moyenne Thermique Groupe (*)	91,9%	89,1%
<i>dont hors CCG</i>	<i>91,8%</i>	<i>89,4%</i>

(*) moyenne pondérée sur les MW bruts

2. ÉVÉNEMENTS MARQUANTS SURVENUS DURANT L'EXERCICE

2.1. Dans l'activité biomasse thermique

2.1.1. Conditions d'exploitation des centrales

- La production biomasse-thermique du Groupe affiche une hausse de +4 % sur les centrales consolidées en intégration globale (les centrales mauriciennes, dont la puissance s'élève à 195 MW, sont mises en équivalence). Cette hausse s'explique principalement par l'effet année pleine de Caraïbes Énergie mise en service le 8 mars 2011 et par l'augmentation du taux de disponibilité moyen.
- La disponibilité globale des centrales a en effet été excellente en 2012 et ressort à +2,8 points par rapport à 2011. Elle s'élève à 91,9 % à comparer à 89,1 % en 2011. Celle de Caraïbes Énergie à 96,2 % est même exceptionnelle, la centrale ayant bénéficié du décalage d'un arrêt sur 2013.
- À la Martinique, l'année 2012 marque le retour à une année normale en termes de taux d'appel pour CCG, passé de 37,1 % en 2011 à 25,3 % en 2012. En effet, en 2011 EDF avait appelé cette centrale très au-delà de sa vocation de centrale de pointe afin de pallier des indisponibilités survenues dans d'autres unités de production.
- Hors Caraïbes Énergie, toutes les centrales ont effectué leurs arrêts annuels programmés. La centrale de pointe CCG a notamment effectué son gros entretien des 12500 heures de fonctionnement, premier du genre depuis sa mise en service en 2007.
- L'important programme de travaux et d'investissements d'entretien, maintenance, réparation, optimisation et modernisation entamé depuis fin 2009 s'est poursuivi en 2012. CTBR a notamment conduit des travaux d'investissement sur des électrofiltres de CTBR1 destinés à réduire les concentrations en poussières dans les rejets gazeux.
- Le Groupe a poursuivi sa démarche de mise aux normes QHSE dans les centrales. La centrale CTG a confirmé sa certification obtenue en 2011, et la centrale CTBR a présenté sa certification en 2012 (et l'a obtenue début 2013).

2.1.2. Évolution du contexte économique et réglementaire

- Le prix du charbon, qui était en hausse depuis 2010, a baissé en 2012, avec notamment une forte chute au cours du 2^e semestre. Le coût du charbon à l'achat est ainsi passé en moyenne pour le Groupe de 78 €/T en 2009, à 92 €/T en 2010, à 110 €/T en 2011 et à 102 €/t en 2012. À fin 2012 il s'établissait autour de 92 €/T. Ce mouvement a impacté défavorablement le chiffre d'affaire du Groupe (mais sans effet direct sur la marge) du fait de l'indexation contractuelle du prix de vente de l'électricité au coût du combustible.
- Concernant le CO₂, le Groupe a reçu en 2012 tous les quotas gratuits au titre de 2011 qui lui faisaient encore défaut à fin 2011, ainsi que tous les quotas gratuits au titre de 2012 pour toutes ses sept centrales. Ainsi, le Groupe a notamment récupéré en avril 2012 les quotas de CTG-B et CCG qui lui faisaient défaut à fin 2011, et reçu en août 2012 les quotas gratuits 2011 pour sa centrale de Caraïbes Énergie (attribués par arrêté du 19 avril 2012 pour les années 2011 et 2012).
- Deux avenants ont été signés avec EDF concernant la refacturation du CO₂. Sur CCG, où aucun système de refacturation n'était en place, un avenant identique à celui existant déjà avec les autres centrales a été contractualisé. Cet avenant a pris effet dès 2012. Sur Caraïbes Énergie, une modification de l'avenant en place a été effectuée pour permettre une refacturation mensuelle identique à celle des autres centrales, et non plus une refacturation annuelle basée sur la moyenne des cours journaliers de l'année écoulée.
- Les contrats entre toutes les centrales thermiques du Groupe et EDF assurent donc désormais la refacturation mensuelle à EDF des coûts résultant des achats complémentaires de quotas à effectuer sur le marché, à l'exclusion d'une franchise limitée restant à la charge des centrales. Cette franchise s'est élevée en 2012 à 960 k€ et reste contractuellement plafonnée – quelles que soient les conditions d'achats du CO₂ sur le marché – à 3 millions d'euros au total pour le Groupe.
- À partir de 2013 et du nouveau plan PNAQ-III, le Groupe ne devrait plus disposer de quotas gratuits et devra acheter l'ensemble de ses besoins en CO₂ sur le marché. Cependant les contrats de refacturation à EDF continueront d'octroyer la couverture actuellement en place.

2.1.3. Développement et projets

- En 2012, le Groupe a poursuivi le développement de projets en lien avec sa politique de croissance dans l'Outre-mer Français, tant dans les moyens de production de base (24h/24) que dans les centrales de pointe utilisées pour satisfaire les pics de demande.
- Ainsi, le projet Galion 2 en Martinique (38 MW) devrait voir sa construction démarrer en 2013. Il implique une évolution importante du modèle historique bagasse-charbon. Il utilisera une part très importante de biomasse en complément de la bagasse, et gardera le charbon en sécurité.
- D'autre part, le Groupe va poursuivre sa politique d'investissements rentables en adaptant les installations existantes aux nouvelles dispositions environnementales.
- Enfin, s'appuyant sur l'expertise reconnue de sa centrale CCG à la Martinique, Séchilienne-Sidec compte développer de nouvelles centrales de pointe, associant fuel et biocarburant.

2.1.4. Social

- En 2012, le Groupe n'a connu que trois jours de grève, intervenus en mai dans la centrale de Caraïbes Énergie. Pour rappel, l'année 2011 s'était vue pénalisée par une vague de grèves déclenchées à l'appui d'une revendication reposant sur l'interprétation controversée de certaines dispositions du statut national des Industries Électriques et Gazières.
- La centrale de CTM aux Caraïbes a indirectement été affectée par des mouvements sociaux survenus dans la sucrerie adjacente de Gardel, qui ont légèrement réduit la production d'électricité issue de bagasse.
- Des accords d'intéressement ont été signés pour une durée de 3 ans à CTM, CE, CTBR et CTG. L'accord d'intéressement de CCG sera renouvelé en 2013.

2.2. Dans l'activité photovoltaïque

2.2.1. Conditions d'exploitation des centrales

- L'évolution de la production d'électricité photovoltaïque s'est inscrite dans la dynamique déjà très favorable de 2011. Au cours de l'exercice 2012, cette production a augmenté de 19 % pour s'établir à 97 GWh.
- Cette forte augmentation reflète essentiellement l'effet plein temps d'exploitation des centrales mises en service en 2011 (27 MW raccordés en 2011 dont Kourou 12 MW, Matoury 4 MW, Bethléem 5,4 MW), mais également le très bon fonctionnement de l'ensemble des centrales, et de bonnes conditions d'ensoleillement.
- En 2012, le Groupe a achevé la construction de 0,4 MW de toitures à la Réunion dont 0,1 MW ont été raccordés et 0,3 MW restaient en attente de raccordement en début 2013. Par ailleurs, deux centrales en toitures pour un total de 0,3 MW restent en attente de raccordement depuis près de 3 ans en Martinique.
- Un incendie intervenu le 16 mai 2012 a entraîné la perte complète de la centrale photovoltaïque en toiture de 218 kW de l'Hyper Champion Landy (Martinique).
- En Italie, le Groupe a subi plusieurs vols de câbles dans ses centrales dans les Pouilles (2,0 MW en service) ce qui a provoqué des interruptions partielles de la production de ces centrales durant l'année.

2.2.2. Évolution du contexte économique et réglementaire

En France

- Les projets photovoltaïques du Groupe entrent désormais pour l'essentiel dans le champ des appels d'offres et non plus des tarifs d'achats réglementaires. Dans ce cadre, le Groupe a présenté en mars 2012 des projets en réponse à l'appel d'offres concernant les installations d'une puissance unitaire dépassant 250 kW, et a été retenu pour deux projets photovoltaïques avec stockage : un projet d'1 MW à la Réunion et un projet de 2 MW en Guyane, qui sont depuis en phase de préparation des procédures d'instruction administrative.
- Pour rappel les réalisations d'installations photovoltaïques dans les DOM ne donnent plus lieu à l'octroi de défiscalisation.

À l'étranger

- Le contexte en **Espagne**, où le Groupe exploite des installations photovoltaïques d'une puissance de 2,4 MW, s'est caractérisé par le maintien du plafonnement du tarif réglementé aux 1250 premières HEPP pour les années 2011-2012-2013, et par la décision prise par le Gouvernement de mettre en œuvre en 2013 une taxe additionnelle de 6 % sur le chiffre d'affaires des installations.
- En **Italie**, la rémunération variable s'ajoutant au tarif fixe a légèrement baissé sans affecter cependant significativement les centrales du Groupe (totalisant 2MW) en service.

2.2.3. Vente de panneaux

Le Groupe n'a procédé à aucune vente de panneaux à des tiers en 2012.

2.3. Dans l'activité éolienne

2.3.1. Conditions d'exploitation des centrales

- La production d'électricité d'origine éolienne s'est établie à 106 GWh, en progression de 18 % par rapport à la production de l'exercice 2011.
- Cette progression résulte de l'effet année pleine du parc d'Héninel (6 MW raccordés en juillet 2011), mais également des conditions de vent qui ont été correctes pour la première fois depuis 4 ans, en nette amélioration par rapport aux conditions de 2011.

2.3.2. Développement et projets

- Il n'y a pas eu de construction ni de raccordement de nouvelles centrales éoliennes en 2012.
- En février 2013, le Groupe a cédé son activité éolienne à EDF Énergies Nouvelles pour 59 M€ et un complément de prix pour les projets en développement. Cette cession s'inscrit dans le cadre de la politique de rotation d'actifs non-stratégiques.

2.4. Autres faits marquants

- Une nouvelle stratégie a été annoncée le 30 janvier 2012 et exposée devant les actionnaires le 14 mars 2012, axée sur la valorisation électrique de la biomasse avec un complément d'offre dans le domaine solaire. Une nouvelle organisation a été mise en place pour promouvoir la mise en place de cette stratégie, organisation structurée désormais par activités (Thermique – Énergies Renouvelables – Développement & Projets – Soutien & Structure) plutôt que par zones comme précédemment.
- Séchilienne-Sidec détient depuis le 9 mai 2012 60 % du capital de la société Méthaneo, pionnier en France de la bio-méthanisation qu'elle a acquis auprès de Demeter Partners et Omnes Capital. Les fondateurs de Méthaneo conservent leur participation de 40 % et continuent de diriger l'entreprise. Le procédé de bio-méthanisation permet de valoriser, en conditions contrôlées, des matières organiques pouvant produire du digestat, employé comme fertilisant et une source d'énergie, le biogaz, lui-même injectable dans des réseaux de distribution de gaz ou utilisable pour générer de l'électricité. Le portefeuille de projets en développement acquis au travers de cette opération est de 22 projets pour un total de 25 MW. Le premier qui sera mis en exploitation, d'une puissance de 2 MW, est en cours de construction et sa mise en service est

prévue dès le printemps 2013 à Thouars (Deux-Sèvres). L'ensemble des mises en service prévues s'étalera jusqu'en 2016. Ce domaine d'activité est très prometteur, car répondant à des besoins tant énergétiques qu'environnementaux et d'amélioration des conditions d'exploitation des entreprises agricoles.

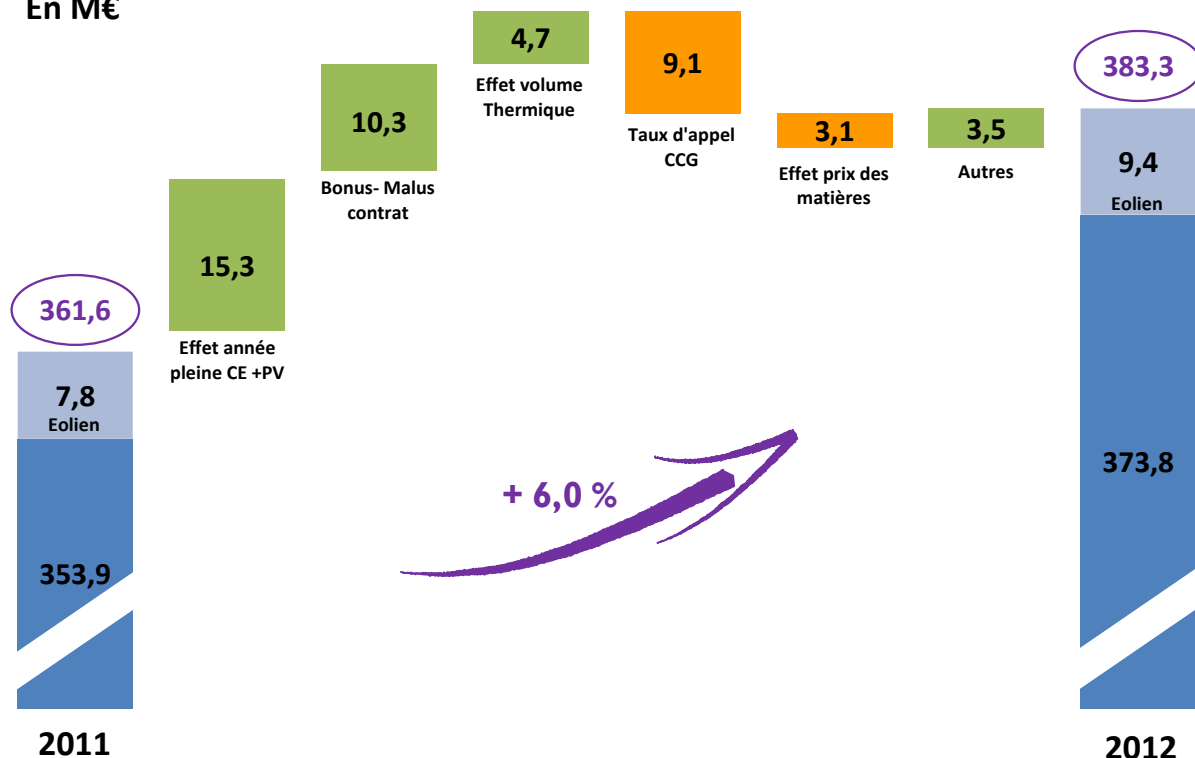
- En juillet 2012, le Groupe Séchilienne-Sidec avait informé le marché de discussions en cours avec EDF pour prendre en compte l'impact de circonstances nouvelles intervenues dans les dernières années, en particulier celles liées à la fin de l'abattement du tiers sur le crédit-bail fiscal de CTM. Dans ce cadre, un accord a été signé début 2013 avec EDF pour CTM, permettant de répercuter les coûts supplémentaires des années passées et d'ajuster à la hausse les tarifs annuels.
- En novembre 2012, deux nouvelles lignes de crédit ont été obtenues auprès de la banque Palatine : 6,5 millions d'euros sur 5 ans et 8,5 millions d'euros sur 4 ans.
- La loi de Finance 2012 a impacté le Groupe par plusieurs aspects :
 - « rabot fiscal » sur la non déductibilité des charges financières au-delà de 3 millions d'euros. Le Groupe est concerné sur ses centrales de CTG et Caraïbes Énergie et dans le cadre de son intégration fiscale. Ce surcoût fiscal s'est élevé à 0,9 millions d'euros en 2012,
 - hausse du forfait social à 20 %,
 - pour rappel depuis 2011 (et la fin de l'avantage fiscal dans les DOM dit « abattement du tiers » que prévoyait l'article 217 bis du Code Général des impôts), le Groupe est soumis pour toutes ses activités en France métropolitaine ou outre-mer au taux d'impôt théorique en vigueur en France, soit en moyenne de 34,4 %.
- La baisse des taux d'intérêts a entraîné une baisse du taux utilisé dans les calculs actuariels des provisions retraites et pour avantages postérieurs à l'emploi. Le taux d'actualisation utilisé à la date de clôture est ainsi passé de 4,5% en 2011 à 3,5% à 2012. Il a été établi sur la base de l'observation des taux de rendement des obligations privées françaises à la clôture de l'exercice. À noter que ce taux correspond également à celui utilisé par EDF (principal acteur et contributeur dans la branche IEG) pour ses propres calculs actuariels.
- En date du 23 mars 2011 et pour une durée d'un an renouvelable à compter de cette date, la société Séchilienne-Sidec a confié à l'entreprise d'investissement Crédit Agricole Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Ce contrat de liquidité, qui s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la société (12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 18 mai 2010, 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2011, 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012) a pour objet l'animation des titres de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Pour la mise en œuvre de ce contrat, 2 millions d'euros ont été affectés au compte de liquidité. Au 31 décembre 2012, Séchilienne-Sidec détenait 55 000 actions acquises à un prix moyen de 11,58 euros par action dans le cadre du contrat de liquidité.

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

3.1. Le produit des activités ordinaires

Le produit des activités ordinaires, qui comprend les chiffres d'affaires réalisés par Séchilienne-Sidec et ses filiales intégrées globalement et proportionnellement, s'établit à 383,3 millions d'euros pour l'exercice 2012, en hausse de 6 % par rapport à l'exercice précédent.

En M€



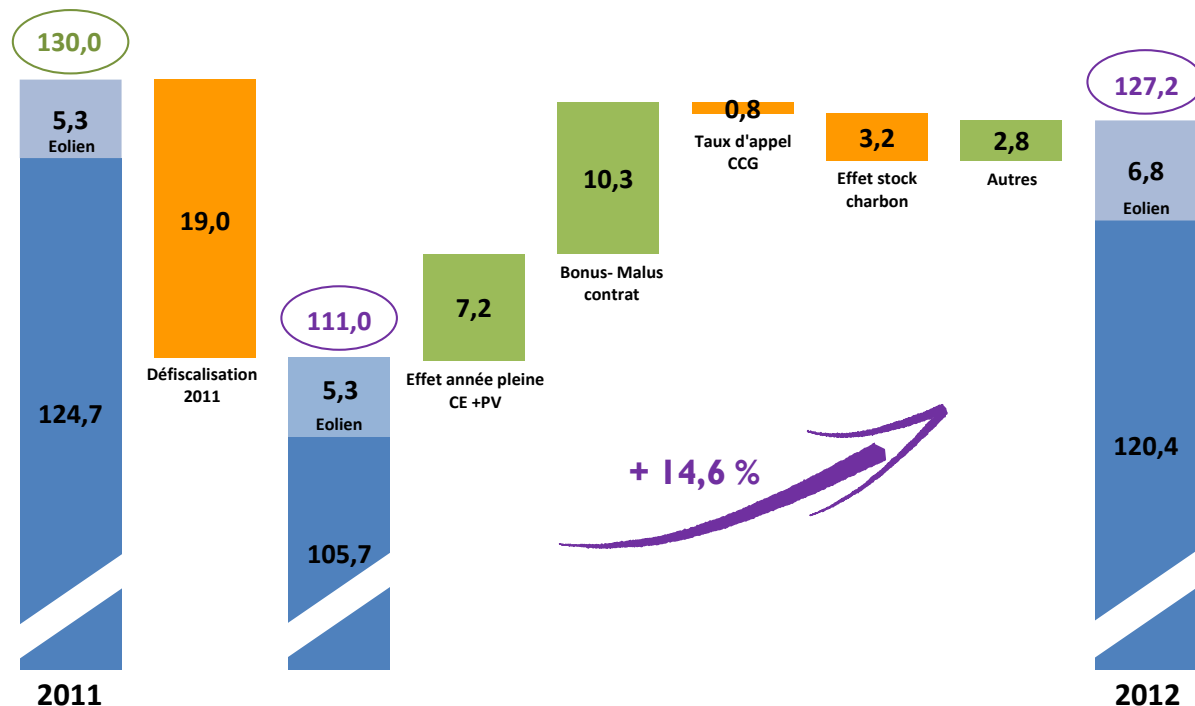
Cette hausse s'explique essentiellement par :

- L'effet plein temps de la mise en service en mars 2011 de la centrale Caraïbes Énergie, ainsi que des mises en service des centrales photovoltaïques (27 MW) et éoliennes (6 MW) intervenues courant 2011. L'ensemble a contribué pour 15,3 millions d'euros à la hausse du chiffre d'affaires entre 2011 et 2012.
- La hausse des bonus, en lien avec l'excellente disponibilité des centrales biomasse-thermiques en 2012 (91,9 %, +2,8 pts), a contribué pour 10,3 millions d'euros à l'évolution du chiffre d'affaires entre 2011 et 2012.
- La baisse du taux d'appel de CCG, passé de 37 % en 2011 à 25% en 2012, a contribué de façon négative à cette évolution pour -9,1 millions d'euros.
- Un effet prix charbon et fioul de -3,1 millions d'euros, dont -6,5 millions d'euros du fait de la baisse du cours d'achat du charbon (passé en moyenne de 110 €/t en moyenne en 2011 à 102 €/T en 2012) et +3,4 millions d'euros du fait d'une hausse d'environ +13 % du prix du fioul entre 2011 et 2012.
- Divers autres effets, dont principalement l'amélioration des conditions de fonctionnement, d'ensoleillement et de vent des centrales photovoltaïques et éoliennes.

3.2. L'EBITDA

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel avant dotations aux amortissements, dotations et reprises de provisions pour dépréciation, risques et charges. Il s'établit à 127,2 millions d'euros pour l'exercice 2012 contre 111,0 millions d'euros pour l'exercice 2011 retraité de l'impact des défiscalisations. En hausse de 16,3 millions d'euros (soit +15 %), il représente 33 % du chiffre d'affaires.

En M€



Cette hausse s'explique essentiellement par :

- Comme pour le Chiffre d'Affaires, l'effet plein temps des mises en service 2011 de la centrale Caraïbes Énergie ainsi que des centrales photovoltaïques et éoliennes. L'ensemble a contribué pour 7,2 millions d'euros à la hausse de l'EBITDA entre 2011 et 2012.
- La hausse des bonus, en lien avec l'excellente disponibilité des centrales biomasse-thermiques en 2012 (91,9 %, +2,8 pts), a contribué pour 10,3 millions d'euros à l'évolution de l'EBITDA entre 2011 et 2012.
- La baisse du taux d'appel de CCG a contribué négativement à cette évolution pour -0,8 millions d'euros, l'impact sur le Chiffre d'Affaire étant quasiment compensé par la baisse du coût des achats de fioul et par un gain de productivité obtenu à la suite de l'entretien des 12500 heures mentionné au paragraphe 9.2.2 a) ci-dessus.
- Un effet stock négatif qui compte pour -3,2 millions d'euros dans la variation de l'EBITDA. Pour rappel, cet effet « stock » est dû au fait que les factures de vente d'électricité à EDF sont établies à chaque fin de mois sur la base du prix de la dernière livraison de charbon arrivée dans le mois, alors que le combustible réellement consommé dans le mois provient d'un stock constitué à partir de livraisons antérieures. Ce mécanisme peut donc générer des écarts impactant le résultat s'il y a une variation du prix unitaire du charbon entre deux livraisons, et traduit dans les comptes du Groupe la variation du prix du charbon durant l'année considérée. Ainsi en 2011, le charbon avait augmenté d'environ 12 % sur l'année, passant en moyenne de 100 €/T en début

2011 à 112 €/T en fin d'année, pour redescendre ensuite à environ 92 €/T à fin 2012 soit une baisse de -18 %.

- Divers autres effets, dont principalement l'amélioration des conditions de fonctionnement, d'ensoleillement et de vent des centrales photovoltaïques et éoliennes, une activation en hausse des charges de développements des projets dans la holding, et le fait qu'un certain nombre de charges exceptionnelles avaient été constatées en 2011, notamment le départ du précédent Président-Directeur Général, M. Nordine HACHEMI.

3.3. *Amortissements et provisions*

Le passage de ce poste de -43,3 millions d'euros en 2011 à -40,5 millions d'euros en 2012 (soit un effet résultat de +2,8 millions d'euros) traduit :

- l'effet année pleine des centrales mises en service courant 2011 qui a un impact de -2,5 millions d'euros sur les dotations aux amortissements,
- un effet de +5,3 millions d'euros essentiellement sur les dotations /reprises de provisions entre 2011 et 2012, dont +1,8 million d'euros lié à la reprise de 0,9 million d'euros de la dépréciation passée en 2011 sur l'éolien, reprise effectuée fin 2012 du fait de la cession de cette activité début 2013.

3.4. *Le résultat financier*

L'augmentation des frais financiers sur l'exercice (passage de 25,7 millions d'euros en 2011 à 29,3 millions d'euros en 2012) reflète l'effet année pleine des mises en services réalisées au cours de l'exercice 2011. La baisse des taux d'intérêts a impacté favorablement la charge d'intérêt, mais l'effet en reste faible du fait du fort taux de couverture de la dette du Groupe.

3.5. *La quote-part du résultat net des entreprises associées*

Ce résultat est la quote-part (au prorata des taux de détention) du résultat net des sociétés mises en équivalence (mauriciennes essentiellement). La baisse constatée de cet agrégat traduit la baisse contractuelle de la prime fixe de la centrale mauricienne CTBV qui a fini dans le même temps de complètement rembourser sa dette.

3.6. *La charge de l'impôt*

Le taux effectif d'impôt ressort à 36,0 % en 2012, à comparer à 44,0 % en 2011. Pour rappel l'année 2011 intégrait un effet fiscal exceptionnel de 5,9 millions d'euros (sans impact sur la trésorerie) lié à la revalorisation du stock d'impôt différé inscrit au bilan en raison de la suppression de « l'abattement du tiers ». Le taux de l'année 2012 ressort légèrement au-dessus du taux normal de 34,4 %, notamment du fait de l'impact du « rabot fiscal » (+0,9 millions d'euros de charge d'impôts liés à la non déductibilité d'une partie des charges financières – voir ci-dessus).

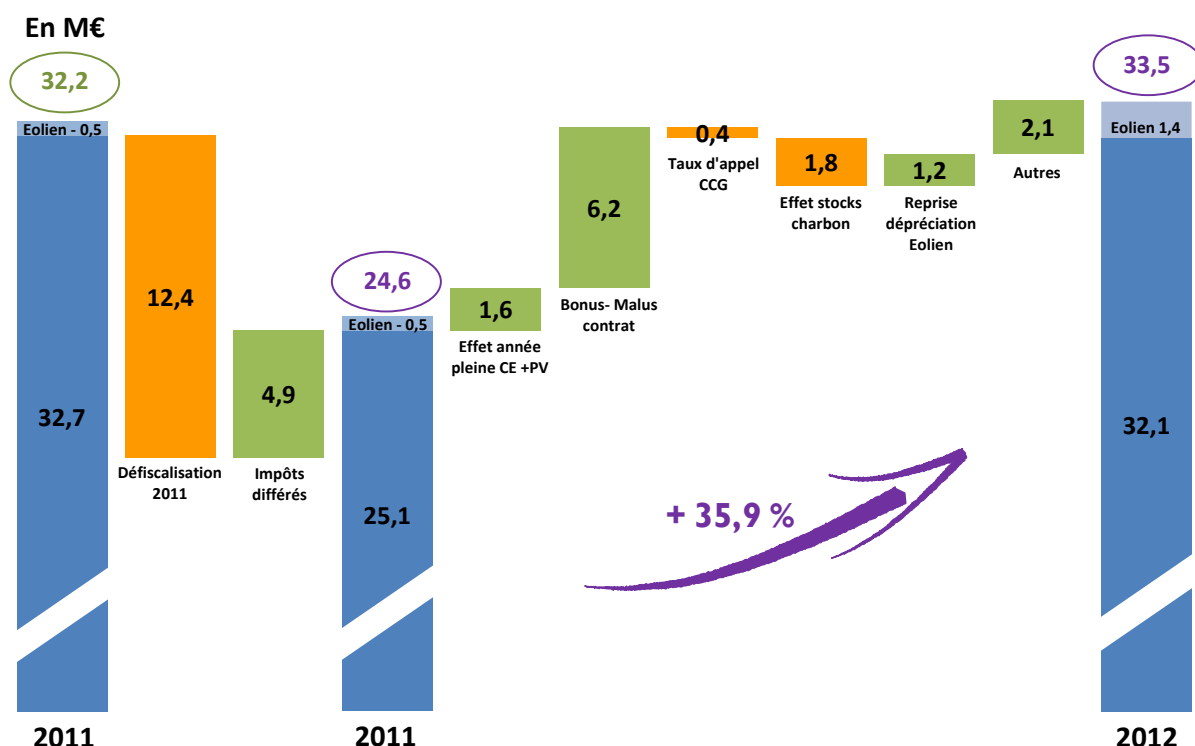
3.7. *La part des intérêts minoritaires dans les résultats*

Cette part est en hausse de +0,8 millions d'euros (à 5,9 millions d'euros en 2012 contre 5,1 millions d'euros en 2011) du fait de la hausse du résultat net des sociétés partiellement détenues, au premier

rang desquelles la centrale biomasse-thermique du Gol CTG détenue à 65,4 %, et dont le résultat net de 2011 avait été négativement impacté par l'effet fiscal lié à la revalorisation du stock d'impôts différés (voir ci-dessus).

3.8. Le résultat net consolidé part du Groupe

Il s'élève à 33,5 millions d'euros, contre 32,2 millions d'euros en 2011 (24,6 millions d'euros hors fiscalité Outre-mer), et sa variation découle des explications fournies précédemment.



3.9. Les capitaux propres

Les capitaux propres s'élèvent au 31 décembre 2012 à 352,9 millions d'euros à comparer à 341,1 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Nota Bene : le bilan de l'exercice 2011 a été retraité de l'application par anticipation d'IAS 19 révisée « Avantages au personnel ». L'impact sur les capitaux propres publiés au 31 décembre 2011 est de -0,4 million d'euros.

3.10. Les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles

Ces flux se sont élevés à 120,2 millions d'euros en 2012 contre 82,3 millions d'euros en 2011.

La hausse de 37,9 millions d'euros résulte de :

- La baisse de la capacité d'autofinancement de -2,6 millions d'euros, en lien avec la variation constatée entre l'EBITDA réel 2011 non retraité de la fiscalité Outre-Mer à 130,0 millions d'euros et l'EBITDA 2012 de 127,2 millions d'euros.

- Le retour à un niveau plus normal du besoin en fonds de roulement, dont la variation a un effet positif de 6,1 millions d'euros après un effet fortement négatif en 2011 de -31,5 millions d'euros. Pour rappel ce fort impact négatif en 2011 était le fait notamment d'une réduction des conditions de paiement des cargaisons de charbon de l'Océan Indien, d'une augmentation du stock de charbon liée au calendrier d'arrivée des bateaux de charbon en fin 2011 et également de la hausse des créances clients suite à l'augmentation des capacités du Groupe.
- la baisse du montant d'impôts décaissés, qui s'établit à -17,7 millions d'euros à comparer à -20,6 millions d'euros en 2011. Ici également le montant de 2011 était anormalement élevé en raison d'un décalage de versement de l'impôt 2010.

3.11. Les flux de trésorerie générés par les activités d'investissement

Ces flux se décomposent entre :

- Les dépenses d'investissements d'exploitation : il s'agit des dépenses de nouveaux investissements sur les centrales en exploitation, essentiellement biomasse-thermiques dans le cadre du programme de travaux et d'investissements d'entretien, maintenance, réparation, optimisation et modernisation engagé depuis 2009. Elles se sont élevées à 9,8 millions d'euros à comparer à 6,6 millions d'euros en 2011 ;
- les dépenses d'investissements de développement : elles se sont élevées à 17,2 millions d'euros à comparer à 77,4 millions d'euros en 2011. Elles concernent essentiellement la fin des dépenses liées au projet Caraïbes Énergie et celles sur les quelques centrales photovoltaïques en toitures construites dans l'année. En 2011 elles concernaient Caraïbes Énergie, ainsi que les derniers grands projets photovoltaïques au sol (Kourou, Bethléem, Matoury) et éoliens (Hénel) construits par le Groupe.

3.12. Les flux de trésorerie générés par les activités de financement

Ils se sont élevés en 2012 à -86,5 millions d'euros contre -29,9 millions d'euros en 2011.

Le tirage de nouvelles dettes de financement de projets s'est élevé à 9,8 millions d'euros en 2012 contre 56,5 millions d'euros en 2011, et a concerné pour la moitié les projets Méthanéo.

Les remboursements d'emprunts, y compris intérêts se sont élevés en 2012 à 77,6 millions d'euros à comparer à 64,3 millions d'euros en 2011. Cette hausse traduit l'effet année pleine des centrales mises en service courant 2011.

Le dividende 2011 de 16,1 millions d'euros a été versé en juillet 2012 partiellement en numéraire pour 14,4 millions d'euros. Le dividende 2010 versé en juillet 2011 s'était élevé à 20,0 millions d'euros, entièrement versés en numéraire.

3.13. Trésorerie nette

L'ensemble des points mentionnés ci-dessus fait ressortir une variation nette de trésorerie de +6,9 millions d'euros à comparer à une consommation de -31,5 millions d'euros en 2011. Il en résulte une trésorerie nette à la clôture de l'exercice de 81,9 millions d'euros.

Hors éolien, la variation nette de trésorerie est de 5,4 millions d'euros, qui, s'appliquant à une trésorerie d'ouverture de 73,8 millions d'euros (retraitée de 1,1 million d'euros appartenant à l'activité éolienne au 31/12/2011), fait ressortir une trésorerie à la clôture de 79,2 millions d'euros.

3.14. Conditions d'emprunt et structure financière de la société

L'endettement net ressort ainsi au 31 décembre 2012 à 527,8 millions d'euros contre 561,9 millions d'euros à la fin de l'exercice 2011, soit un désendettement de 34 millions d'euros. Hors activité éolienne l'endettement net s'établit à 486,3 millions d'euros au 31 décembre 2012.

	2012	2011	Ecart 12 vs 11	2012 retraité de l'EO
Dette Brute (*)	630,7	658,7	(28,0)	582,8
Trésorerie nette (**)	81,9	74,9	6,9	79,2
Concours bancaires	0,5	0,1	0,3	0,2
Dépôts	20,6	21,8	(1,2)	17,1
Dette Nette	527,8	561,9	(34,0)	486,3

(*) La dette brute intègre les concours bancaires courants

(**) Hors concours bancaires courants

4. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2013 ET PERSPECTIVES

4.1. Événements postérieurs à la clôture

4.1.1. Cession de l'activité éolienne

Séchilienne-Sidec a annoncé le 11 février 2013 la cession de son activité éolienne à EDF Énergies Nouvelles pour un montant de 59 millions d'euros ainsi qu'un complément de prix pour les projets en développement.

Les activités éoliennes sont constituées de six fermes situées en France d'une puissance installée cumulée de 56,5 MW ayant produit 106 GWh en 2012 et de cinq projets en développement.

Cette transaction s'inscrit dans le cadre de la stratégie de concentration des activités du Groupe sur la valorisation électrique de la biomasse. Séchilienne-Sidec va pouvoir mobiliser des ressources supplémentaires pour développer ses projets dans les domaines de la biomasse thermique, de la biométhanisation et du solaire, tant en France (métropole et DOM) que dans certains pays étrangers ciblés selon des critères très précis.

« Cette opération est une étape importante de la mise en œuvre de notre stratégie vers la valorisation électrique de la biomasse. Nous cédon un actif de qualité, développé et exploité avec efficacité par nos équipes » a précisé Jacques PETRY, Président-Directeur Général de Séchilienne-Sidec.

4.1.2. Avenant tarifaire CTM

En juillet 2012, le Groupe Séchilienne-Sidec avait informé le marché de discussions en cours pour prendre en compte l'impact de circonstances nouvelles intervenues dans les dernières années, en particulier celles liées à la fin de l'abattement du tiers sur le crédit-bail fiscal de la Compagnie Thermique du Moule CTM. Dans ce cadre, un accord a été signé avec EDF début 2013 pour CTM, permettant de répercuter les coûts supplémentaires constatés et d'ajuster à la hausse les tarifs annuels.

4.1.3. Intensification de l'effort de développement au Brésil

Dans le cadre de ses orientations stratégiques générales, le Groupe a décidé de se développer au Brésil, avec l'ouverture dès 2013 d'un bureau permanent à São Paulo pour 5 personnes dédiées, en vue de préparer une stratégie d'entrée par acquisitions (« *brownfield* »).

4.2. Perspectives : stratégie de croissance axée sur la biomasse avec complément d'offre solaire

L'Outre-mer : des perspectives de croissance robuste

Séchilienne-Sidec poursuit sa politique de croissance dans l'Outre-mer Français, tant dans les moyens de production de base (24h/24) que dans les centrales de pointe utilisées pour satisfaire les pics de demande. Le projet de centrale de base Galion 2 en Martinique (38 MW) devrait voir sa construction démarrer en 2013. Il implique une évolution importante du modèle historique bagasse – charbon. Il utilisera une part très importante de biomasse en complément de la bagasse, et gardera le charbon en sécurité. D'autre part, le Groupe va poursuivre sa politique d'investissements rentables en adaptant les installations existantes aux nouvelles dispositions environnementales et en réduisant leur consommation de charbon. Enfin, s'appuyant sur l'expertise reconnue de sa centrale CCG à la Martinique, Séchilienne-Sidec compte développer de nouvelles centrales de pointe, associant fuel et biocarburant.

Le marché très prometteur de la bio-méthanisation agricole en France

L'acquisition en mai 2012 de 60 % du capital de Méthaneo, précurseur français de la bio-méthanisation agricole, permet à Séchilienne-Sidec de se positionner sur le marché en forte croissance de la valorisation énergétique des sous-produits agricoles. Méthaneo dispose d'un portefeuille de 22 projets en développement, dont les 2 premiers TIPER et CAPTER seront mis en service en 2013 et les 4 suivants en 2014. La société ambitionne de devenir le leader de la bio-méthanisation collective agricole en France.

Le Brésil : priorité du Groupe à l'international

Le Brésil, premier producteur mondial de canne à sucre, répond à tous les critères de développement du Groupe à l'international. Fort de ses 20 années d'expérience unique dans la valorisation à haute efficacité énergétique de la bagasse, le Groupe ambitionne d'y investir dans des projets rentables de cogénération en partenariat avec les industriels sucriers.

Investissements et croissance

Le Groupe confirme le retour à son modèle autofinancé d'investissement d'environ 100 M€ en moyenne et par an. Les investissements seront réalisés, avec des exigences économiques, sociales et environnementales, de façon prioritaire au Brésil, dans l'Outre-mer et dans la bio-méthanisation. En 2013-2014-2015, les investissements seront principalement destinés à CCG2, à Méthaneo et à des CAPEX rémunérés sur les installations existantes.

Guidances 2013 – 2016

En M€	2012⁽¹⁾	2013	2016
EBITDA	120,4	124	160
RNPG	32,1	34,5 ⁽²⁾	40

Notes

(1) Hors éolien.

(2) Hors plus-value de cession de l'éolien.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE	2008	2009	2010	2011	2012
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
. Capital social	1 070 852,86	1 095 003,33	(1) 1 095 195,83	1 095 195,83	1 102 349,13
. Nombre d'actions émises	27 814 360	28 441 645	(1) 28 446 645	28 446 645	28 632 445
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
. Chiffre d'affaires hors taxes	90 069 057	36 250 323	70 930 779	93 456 136	14 599 939
. Résultat avant impôts, amortissements et provisions	27 787 958	25 765 058	30 190 392	43 683 079	16 553 758
. Impôts sur les bénéfices (+ = charges, - = produits)	-6 202 539	-1 726 778	2 572 421	-2 232 526	-1 803 076
. Résultat après impôts, amortissements et provisions	30 356 834	31 451 777	26 539 136	43 290 698	18 110 149
. Résultat distribué	(2) 33 655 376	19 912 652	19 912 652	(2) 16 152 572	(2)(3) 16 860 692
RESULTAT PAR ACTION					
. Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,22	0,97	0,97	1,61	0,64
. Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,09	1,11	0,93	1,52	0,63
. Dividende distribué	1,21	0,70	0,70	0,57	0,59
EFFECTIF	(4) 49	(4) 61	(4) 64	(4) 56	(4) 61

(1) Après exercice de 5000 options de souscription d'actions (plan d'attribution du 13/12/2005)

(2) Avec faculté offerte aux actionnaires, d'opter pour soit le paiement intégral en numéraire, soit le paiement pour moitié en actions et moitié en numéraire.

(3) Proposition à l'Assemblée Générale du 30/05/2013

(4) Dont un mandataire social



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 MAI 2013

Formulaire à adresser à :

BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Je soussigné(e) :

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Propriétaire de : _____ actions sous la forme nominative,

Numéro d'identifiant indiqué en haut et à droite du formulaire de vote : _____

Prie la société Séchilienne-Sidec de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013, les documents visés aux articles R. 225-81 et 83 du Code de commerce.

Fait à : _____ , le _____ 2013

Signature :

Nota : en application de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.



SÉCHILIENNE-SIDEC

Siège social :
22 place des Vosges
Immeuble Le Monge
La Défense 5
92400 Courbevoie
Tél. : +33 (0)1 41 16 82 00

www.sechilienne-sidec.com

Société anonyme au capital de 1 102 349,13 euros
775 667 538 RCS Nanterre